



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 74905

Texte de la question

M. Émile Blessig * souhaiterait interpeller M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en place de l'agence française de l'adoption. L'agence française de l'adoption (AFA) a été créée par la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption, elle a pour mission d'être l'intermédiaire entre les familles souhaitant adopter et les États parties à la Convention de La Haye, tel que le Vietnam. La procédure d'adoption au Vietnam est modifiée à partir du 1er octobre 2005, à partir de cette date, les candidats à l'adoption devront s'adresser aux organismes vietnamiens agréés pour l'adoption ou passer par l'AFA. Etant donné que la proportion des dossiers acceptés par les organismes vietnamiens est très faible, l'AFA sera la seule possibilité pour les familles françaises de voir aboutir leur démarche d'adoption au Vietnam. Par conséquent, il aimerait savoir si cette agence est opérationnelle pour le 1er octobre ; si ce n'est pas le cas, il lui demande si la France ne pourrait pas obtenir un moratoire sur l'entrée en vigueur des nouvelles mesures jusqu'à ce que l'AFA soit en mesure de prendre le relais des candidatures individuelles.

Texte de la réponse

La décision de rendre obligatoire le passage par un organisme autorisé pour l'adoption a été prise par les autorités vietnamiennes dans une volonté de sécuriser, au-delà de l'accord bilatéral franco-vietnamien, l'ensemble des procédures d'adoption dans l'intérêt des enfants et des familles. Cette préoccupation répond aux principes fondamentaux de sécurisation et de transparence des procédures d'adoption inscrits dans la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la coopération en matière d'adoption internationale qui a été ratifiée par la France. Afin de renforcer l'accompagnement des adoptants et notamment de prendre en charge ceux qui n'ont pu bénéficier de l'aide d'un organisme autorisé pour l'adoption, l'Agence française de l'adoption a été créée par la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 sous forme de groupement d'intérêt public. La convention constitutive de ce groupement associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé a été approuvée par arrêté du 12 décembre 2005 publié au Journal officiel du 13 décembre 2005. Dès à présent, l'agence dispose donc de son autonomie juridique. Elle peut engager dès le premier trimestre de l'année 2006 les démarches nécessaires à son habilitation par la France pour des États non parties à la convention précitée ainsi qu'à son accréditation comme intermédiaire pour l'adoption auprès des autorités étrangères. L'objectif fixé par le Gouvernement est un transfert des dossiers d'adoption entre la Mission de l'adoption internationale et l'Agence française de l'adoption du printemps 2006 au printemps 2007. Conscient de l'attente de nombreuses familles souhaitant engager des démarches au Vietnam, le Gouvernement escompte que les formalités de reconnaissance comme intermédiaire de l'adoption par les autorités de ce pays soient réalisées dans les meilleurs délais par l'Agence française de l'adoption. Il prendra toutes les mesures utiles à cet effet, dans les limites de sa compétence.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74905

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9156

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 777